- 9 AVR. 2014

86B645

2132

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

APPELEE A STATUER SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS

LE 31 DECEMBRE 1998

Certifié conforme à l'original

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf,

Le vingt huit Juin à quatorze heures,

Les actionnaires de la société "ETUDES ET RECHERCHES GEOTECHNIQUES", Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance au capital de 2 300 000 Francs, dont le siège social est à la Seyne sur Mer 83500, Z.I. La Provencale, Avenue d'Estienne d'Orves, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulon sous le numéro B 339 110 611,

Se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social sur convocation du Directoire faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

La société KPMG, Commissaire aux Comptes a également été convoquée par lettre recommandée avec avis de réception.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par chacun des actionnaires ou des mandataires d'actionnaires représentés.

Monsieur Johan L'ECLUSE, Président du Conseil de Surveillance, préside la séance .

Messieurs Frank DE PALMENAER et François MAYEUX qui remplissent les fonctions de Scrutateurs.

Président et Scrutateurs désignent Monsieur Yves BOYER comme Secrétaire du Bureau.

Le Bureau procède à la vérification de la feuille de présence. Après l'avoir certifiée exacte avec les autres membres du Bureau, le Président annonce que les actionnaires

présents ou représentés détiennent ensemble 23 000 actions représentant la totalité du capital social. En conséquence, le Président déclare que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions.

La société KPMG, Commissaire aux Comptes, est présente.

Puis, le Président donne lecture de l'ordre du jour contenu dans les lettres de convocation.

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Directoire sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 Décembre 1998 ainsi que sur les comptes de cet exercice,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes et le bilan de cet exercice et sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966,
- Rapport du Conseil de Surveillance,
- Examen et approbation s'il y a lieu desdits rapports, comptes, bilan et conventions,
- Quitus au Conseil d'Administration de la société sous son ancienne gestion et au Commissaire aux Comptes,
- Affectation des résultats,
- Renouvellement ou nomination des commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- Pouvoir pour formalités.

Le Président informe les actionnaires qu'ils peuvent consulter sur le bureau de l'assemblée, outre la feuille de présence, savoir :

- La liste des actionnaires,
- Les statuts mis à jour de la société,
- Les copies des convocations des actionnaires et du Commissaire aux Comptes, accompagnées des accusés de réception,
- L'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice écoulé, ainsi que les rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes,
- Le projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée,
- Et plus généralement, les documents sur lesquels a porté le droit d'information des actionnaires tel

que défini par les articles 168, 169 de la loi et 133, 135 du décret sur les sociétés commerciales.

Le Président déclare que les actionnaires ont pu exercer ce droit d'information dans les conditions légales et règlementaires.

L'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Lecture est donnée des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes.

Ces lectures terminées, le Président ouvre la discussion.

Après un bref échange d'observations, la discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes, approuve l'ensemble des comptes annuels se rapportant à l'exercice clos le 31 Décembre 1998, tels qu'ils lui ont été présentés par le Directoire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 143 de la loi du 24 Juillet 1966, approuve l'ensemble des conventions qui sont résumées audit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance concernés n'ayant pas pris part au vote et leurs actions n'ayant pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée générale approuve, pour satisfaire à l'obligation imposée par l'article 223 quater du Code Général des Impôts, les dépenses et charges non déductibles qui

s'élèvent à 13 195 Francs et qui ont donné lieu à une imposition de 4 837,67 Francs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION.

Comme conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale donne quitus aux Conseil d'Administration de la société sous son ancienne gestion et au Commissaire aux Comptes de leur gestion et de leur mandat pour l'exercice clos le 31 Décembre 1998.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION.

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, décide d'affecter au compte Report A Nouveau les pertes de l'exercice qui s'élèvent à 530 357 Francs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION.

L'assemblée générale prend acte pour satisfaire à l'obligation imposée par l'article 243 Bis du C.G.I., qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION.

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, renouvelle le mandat du commissaires aux comptes titulaire pour une nouvelle période de six ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 Décembre 2004.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION.

L'assemblée générale après avoir décidé de ne pas renouveler le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Guy TADDEI, nomme en remplacement Madame Isabelle TAGLIAFICO, demeurant à Toulon 83200, 267 Boulevard Charles Barnier, Immeuble Le Kallisté, entrée D.

Cette nomination prendra effet au 1er Juillet 1999.

Elle sera faite pour une durée qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2004.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président du Directoire avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix pour l'accomplissement des formalités requises par la loi en conséquence de la décision qui précède.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à quinze heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du Bureau après lecture.

LE PRESIDENT. LE SECRETAIRE.

LES SCRUTATEURS.